



délai assignation en divorce

Par **andreasandreas**, le **19/09/2012** à **12:05**

Bonjour,

Je lis beaucoup de choses sur Internet et les infos divergent.

Je voudrais savoir:

- Sous quel délai maximal l'époux demandeur initial du divorce, peut-il assigner en divorce ? 3 mois, 6 mois ou 30 mois après l'ordonnance de non conciliation ?
- Tant qu'aucune assignation n'a été délivrée, à partir de quand les mesures prises lors de l'ordonnance de non conciliation deviennent caduques ? 6 mois, 30 mois ?

Merci d'avance

Andréa